

RELATIVE A LA PEREQUATION FINANCIERE

Le directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers d'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 12 mars 2009 entre la ville de Vincennes et l'EPFIF et ses avenants n°s 1, 2, 3 et 4 en date des 28 octobre 2010, 10 mars 2014, 3 janvier 2017 et 15 janvier 2020 ;

Décide :

Article 1 : L'affectation d'une péréquation financière d'un montant de 300 000 € HT au profit de l'opération du 8 place Bérault - parcelle U 40 - à Vincennes (94300) (94VIN01055) et prise sur les possibilités de péréquation offertes par la cession des parcelles section Q numéros 57, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 67, 68 et 69 (84 bis à 76 avenue Aubert et 1 rue Massue) de l'opération de l'« Impasse Lenain » (94VIN01016).

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le 10 décembre 2020


Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

Document joint : Tableau financier relatif aux cessions concernées par la présente péréquation

Tableau financier relatif aux trois cessions concernées par la péréquation

	Impasse Lenain	8 place Bérault (prévisionnel)
Prix de revient	19 141 917,95 €	2 300 000 €
Prix de vente	19 441 917,95 €	2 000 000 €
Péréquation	+ 300 000 €	-300 000 €
Solde cumulé	0 €	